



HONORAIRES
GESTION – LOCATION – SYNDIC – TRANSACTIONS
Barème à compter du 1^{er} mars 2019
TVA en vigueur 20%

Gestion Locative

Saisonnrière

- Honoraires de gestion** : 30 % HT du prix, à la charge du propriétaire
- Frais de gestion** : 3,33 % HT du prix de la location, à la charge du propriétaire
- Frais de dossier** : 15 € à la charge du locataire
- Ménage final** : 35 à 60 € selon type de logement, à la charge du locataire
- Consommation électrique du 01/10 au 30/04**, à la charge du locataire
- Location draps** 13 € /lit/séjour **Location lit bébé** : 20 € / séjour / **chaise haute** : 20 € / séjour

A l'année

- Honoraires de gestion** : 6 % HT des sommes encaissées, à la charge du propriétaire

Locations vides ou meublées à l'année

Honoraires pour les baux d'habitations ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

	Honoraires locataire HT	Honoraires bailleur HT
Entremise, négociation	-----	40 €
Visite, dossier, rédaction du bail	5 € / m2	5 € / m2
Etat des lieux d'entrée et de sortie	2,5 € / m2	2,5 € / m2



Syndic d'immeubles

Immeubles comprenant moins de 15 lots principaux : sur devis
 Au-delà : 150 € HT/ lot principal

Transactions

Honoraires à la charge du vendeur

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat

Prix de vente en €	Honoraires HT	Honoraires TTC
De 1 à 70 000	<u>Forfait 5 416 €</u>	<u>6 500 €</u>
De 71 000 à 100 000	<u>8.33 %</u>	<u>10 %</u>
De 100 001 à 200 000	<u>6 %</u>	<u>7.2 %</u>
De 200 001 à 300 000	<u>5 %</u>	<u>6 %</u>
De 300 001 à 500 000	<u>4.50 %</u>	<u>5,4 %</u>
Plus de 500 000	<u>3.75 %</u>	<u>4,5 %</u>